



Manitoba

# CRÉDIT D'IMPÔT DU MANITOBA POUR EXPLORATION MINIÈRE

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière. Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu un feuillet de renseignements T101, *État des frais de ressources*, que vous a fourni une société d'exploration, ou un feuillet de renseignements T5013, *État des revenus d'une société de personnes*, que vous avez reçu à titre de membre d'une société de personnes, comprenant un montant à la case 144.

Les crédits accumulés dans l'année sont utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba à payer pour l'année courante. Les montants inutilisés peuvent être réclamés dans une année passée ou une année suivante.

**Joignez** à votre déclaration sur papier ce formulaire, ainsi qu'une copie du feuillet de renseignements T101 et T5013, s'il y a lieu. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez une copie des documents pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Année d'imposition ► 2003

## Partie 1 – Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière demandé pour 2003

Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière pour report sur une année suivante selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2002

Total des montants admissibles selon les montants de la case 144 du feuillet de renseignements T101 ou T5013

Taux du crédit d'impôt

x 10 %

Ligne 2 multipliée par ligne 3

Crédit disponible 6885

Ligne 1 plus ligne 4

Crédit total disponible

		1
		2
		3
+		4
=		5

Ligne 69 du formulaire MB428, *Impôt du Manitoba*. Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 50 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, *Impôts provinciaux et territoriaux pour 2003 – Administrations multiples*.

Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 5 ou ligne 6

Vous pouvez demander, à la ligne 8, un montant qui ne dépasse pas le montant indiqué à la ligne 7.

Inscrivez ce montant à la ligne 70 du formulaire MB428 ou à la ligne 51 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203.

Crédit pour l'année courante

		6
		7
		8

Remplissez la partie 2 si le montant de votre **crédit pour l'année courante** (ligne 8) est **inférieur** au montant de votre **crédit total disponible** (ligne 5). Vous pouvez y demander un report sur une année passée des crédits inutilisés ou y calculer votre solde de crédits disponibles pour report aux années suivantes. Les règles de report sur une année passée permettent d'appliquer les crédits non utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba payé de l'année précédente. Le crédit que vous reportez ne peut pas dépasser l'impôt du Manitoba payé dans l'année visée par le report.

Pour 2002, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur à votre impôt du Manitoba payé selon la ligne 428 de votre déclaration. Si vous avez payé de l'impôt à plus d'une administration, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur au montant de la ligne 49 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203 de 2002.

## Partie 2 – Report sur une année passée et solde reportable aux années suivantes

Montant de la ligne 5

Montant de la ligne 8

Ligne 9 moins ligne 10

Crédit total disponible pour report sur une année passée

Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière appliqué à l'année 2002

6886

Ligne 11 moins ligne 12

Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière disponible pour report aux années suivantes

		9
-		10
=		11
		12
		13

## Attestation

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

Signature \_\_\_\_\_

Date 

Année	Mois	Jour